

**Assemblée générale**

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
19 février 2013
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 31^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 28 novembre 2012, à 11 h 30

Président : M. Talbot (Guyana)**Sommaire**Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (*suite*)
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-61274X (F)

**Merçi de recycler** 

La séance est ouverte à 11 h 50.

Point 20 de l'ordre du jour : développement durable (suite)

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (suite)
(A/C.2/67/L.38/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/67/L.38/Rev.1 : Mise en œuvre de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013) (suite)

1. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget programme. Il croit comprendre que la Commission est d'accord pour déroger à la disposition pertinente de l'article 120 du Règlement intérieur.
2. **M^{me} Montel** (France) fait observer que le texte français du projet de résolution n'étant pas disponible, la délégation française se réserve le droit de faire des observations sur le texte ou d'y apporter des amendements en temps opportun.
3. **M. Aslov** (Tadjikistan) apporte quelques légères corrections au texte du projet de résolution et annonce que les délégations des pays ci-après : Chine, Finlande, Honduras, Hongrie, Luxembourg, Maroc, Moldova, Mongolie, Népal, République de Corée et République islamique d'Iran, se sont portés coauteurs.
4. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.38/Rev.1 est adopté tel qu'il a été modifié oralement.*
5. **M. Khodjaev** (Ouzbékistan) précise que la délégation ouzbek reconnaît que l'eau est un élément critique pour l'agriculture et la production alimentaire, le développement durable et l'élimination de la pauvreté, de même qu'elle est indispensable à la santé humaine et au bien-être. Toutefois, le Gouvernement ouzbek ne considère pas la conférence internationale de haut niveau sur la coopération dans le domaine de l'eau mentionnée au paragraphe 3 de la résolution comme une manifestation de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, le document final qui en sera issu ne devra pas être considéré ou interprété dans l'avenir comme représentant la position de tous les États Membres ni comme un instrument concerté sur le plan international, juridiquement contraignant.

S'efforçant de préserver le consensus, la délégation ouzbek ne participera pas à l'adoption de la résolution et le Gouvernement de l'Ouzbékistan ne se considérera pas lié par l'une quelconque des obligations découlant de ce document.

6. **M. Aslov** (Tadjikistan) déclare que la délégation tadjik accueille l'adoption de la résolution par consensus comme une preuve de l'importance qu'attache la Commission aux questions liées à l'eau. Le déploiement d'efforts conjoints à tous les niveaux durant l'Année internationale de l'eau contribuera de manière sensible à la réalisation des objectifs adoptés au niveau international dans le domaine de l'eau.

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/C.2/67/L.5, L.7, L.19, L.40, L.41 et L.42)

Projets de résolution A/C.2/67/L.5 et L.41 : Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir (suite)

7. **Le Président** invite les membres de la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/67/L.41, présenté par le Rapporteur, M^{me} Hodžić (Bosnie-Herzégovine), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/67/L.5. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.
8. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.41 est adopté.*
9. **M^{me} Serbetci** (Turquie) déclare que la délégation turque s'est jointe au consensus sur le projet de résolution parce qu'il aborde d'importantes questions relatives au développement durable de la mer des caraïbes, et que le Gouvernement turc appuie pleinement les efforts de l'Association des États de la Caraïbe pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives régionales de protection et d'aménagement durables des ressources côtières et marines. Elle se dissocie toutefois des références faites dans la résolution à tout instrument international auquel la Turquie n'est pas partie et souligne que ces références ne doivent pas être interprétées comme un changement dans la position juridique de la Turquie concernant ces instruments.
10. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.5 est retiré.*

*Projets de résolution A/C.2/67/L.7 et L.42 :
Année internationale des petits États insulaires
en développement (suite)*

11. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/67/L.42, présenté par le Rapporteur, M^{me} Hodžić (Bosnie-Herzégovine), à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/67/L.7. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires.

12. **M^{me} Bosio** (France) dit que le texte français du projet de résolution n'étant pas encore disponible, la délégation française se réserve le droit de faire des observations sur le texte ou d'y apporter des amendements en temps opportun.

13. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.42 est adopté.*

14. **M^{me} Debye** (Nauru) s'exprimant au nom de l'Alliance des petits États insulaires déclare que la résolution mérite l'appui unanime de la Commission; la décision de proclamer l'année 2014 Année internationale des petits États insulaires en développement fera prendre conscience de la situation particulière de ces États et mobilisera l'appui international à leur développement durable.

15. **M. Devanley** (Observateur de l'Union européenne) déclare que l'Union européenne et ses États membres soutiennent le développement durable des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice. Cependant l'Union européenne tient à préciser de nouveau que la proclamation de journées, d'années, de décennies internationales doit être conforme aux directives énoncées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/67, et réaffirmées dans les résolutions 53/199 et 61/185 de l'Assemblée générale. L'Union européenne aurait souhaité avoir la faculté de participer à des entretiens plus poussés sur les d'autres propositions possibles, formulées au cours de consultations officielles; cependant, par esprit de compromis, ses États membres se sont joints au consensus sur le projet de résolution. Elle continuera néanmoins à défendre les directives du Conseil et à donner priorité à l'efficacité et à la rentabilité des travaux de l'Assemblée générale au regard de sa revitalisation.

16. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.7 est retiré.*

*Projets de résolution A/C.2/67/L.19 et L.40 : Suivi
et application de la Stratégie de Maurice
pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme
d'action pour le développement durable des petits
États insulaires en développement (suite)*

17. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/67/L.40, présenté par le Rapporteur, M^{me} Hodžić (Bosnie-Herzégovine), à l'issue de consultations informelles sur le projet de résolution A/C.2/67/L.19.

18. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) donne des explications à propos des incidences du projet de résolution sur le budget-programme et fait observer que si une troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement se tient à Samoa, le Gouvernement hôte devra, conformément au paragraphe 5 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, prendre à sa charge les dépenses supplémentaires effectives qui en résultent directement ou indirectement.

19. Les ressources nécessaires au titre des autres objets de dépense pour l'exercice biennal 2014-2015 comprendront un crédit non renouvelable relatif à un poste d'administrateur P-3 pour 12 mois, chargé de fournir un appui analytique au processus préparatoire général, y compris l'élaboration de notes d'information et de documents de synthèse, et un crédit non renouvelable d'un montant de 154 300 dollars lié à l'organisation d'une réunion de groupe d'experts pour quatre jours à New York, chargé de préparer les contributions techniques et de fond pour la conférence. Un montant non renouvelable de 106 500 dollars, sera requis au titre des autres objets de dépense de l'exercice 2014-2015 en vue de financer un poste d'administrateur P-3 durant huit mois, chargé des travaux préparatoires de fond et d'organisation de la conférence, qui assurera également le service des séances liées aux travaux préparatoires, y compris les activités de préconférence, les activités du comité préparatoire intergouvernemental, et les négociations afférentes à la conférence ainsi que les documents finals; un crédit de 50 000 dollars est nécessaire pour couvrir les services de consultants dont les compétences spécialisées ne sont pas disponibles au Secrétariat afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation visant à réaliser le consensus parmi les États Membres sur un corpus de questions préalablement à la conférence ; et un crédit non renouvelable de 50 000 dollars pour la

mise en page et l'impression de matériels et de publications de sensibilisation.

20. Les ressources nécessaires à une réunion préparatoire régionale en 2013 dans chacune des trois régions à petits États insulaires en développement, ainsi qu'à une réunion préparatoire interrégionale pour tous ces États, mentionnées au paragraphe 9 du projet de résolution seront financées au moyen de contributions volontaires. Étant donné qu'à sa soixante-huitième session l'Assemblée générale examinera de nouveau les modalités, la forme et l'organisation de la réunion du comité préparatoire qui se tiendra début 2014, et de la conférence, il n'est pas encore possible d'estimer les éventuelles incidences budgétaires des ressources nécessaires au financement des réunions et des documents. Lorsqu'une décision sera prise à ce sujet, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses conformément à l'article 153 du Règlement intérieur.

21. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il n'y aura pas d'incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Les ressources additionnelles nécessaires, de 520 000 dollars, y compris un montant de 314 000 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) et de 260 000 dollars au titre du chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) figureront dans le projet de budget-programme de l'exercice 2014-2015.

22. **M^{me} Hodžić** (Bosnie-Herzégovine) apporte une légère correction au texte du projet de résolution.

23. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.40 est adopté tel qu'il a été corrigé oralement.*

24. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.19 est retiré.*

25. **Le Président** dit qu'il considère que la Commission souhaite prendre note du rapport du Secrétaire général intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir » (A/67/313).

26. *Il en est ainsi décidé.*

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite) (A/C2/67/L.20 et L.43)

Projet de résolution A/C2/67/ L.43 : Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite)

27. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C2/67/L.43 présenté par le Rapporteur, M^{me} Hodžić (Bosnie-Herzégovine) à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/67/L.20. Le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires.

28. *Le projet de résolution A/C2/67/ L.43 est adopté.*

29. **M. Laguna** (Mexique) déclare que la conclusion des négociations sur le projet de résolution ne répond pas pleinement aux attentes de la mission mexicaine. Au vu des preuves scientifiques qui corroborent le besoin urgent d'une action collective et d'une active participation de tous les États, le projet de résolution devrait renforcer les efforts mondiaux tendant à résoudre les problèmes liés au changement climatique. L'Assemblée générale doit adresser un message politique impartial et exhaustif en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui reflète fidèlement l'entente établie dans le cadre de cet instrument. Les négociations internationales dont la Convention fait l'objet se trouvent à une étape critique de la transition vers un régime plus rigoureux et les organes et groupes de travail mandatés pour superviser son application n'agissent pas dans le vide; un certain nombre de facteurs interdépendants sont en jeu.

30. Si la délégation mexicaine a salué l'adoption d'un texte final équilibré, reconnaissant cette complexe réalité, elle regrette cependant que la Commission ait mis aussi longtemps pour parvenir à un accord sur le texte du projet de résolution. Les délégations devraient éviter d'adopter des approches sélectives cherchant à préjuger du résultat de discussions multilatérales tenues dans d'autres instances, et toutes les décisions prises à la Conférence des parties à la Convention devraient être appliquées intégralement sans ambiguïté et en toute bonne foi.

31. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) déclare que le changement climatique est une priorité de premier ordre pour le Gouvernement du Président Obama. Les États-Unis ont réduit leurs émissions de gaz à effet de serre de presque 9 % par rapport aux taux de 2005 et s'emploient activement avec leurs partenaires internationaux à régler la question au niveau mondial. De notables progrès ont été accomplis,

et l'intervenante espère que ce processus va se poursuivre à la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention.

32. La dix-septième session de la Conférence des Parties a pris une importante mesure marquant une étape décisive en abandonnant le principe non viable de « développés » par opposition à « en développement » dans l'intention de mettre sur pied un régime applicable à tous les États parties, et qui reflète l'évolution des tendances mondiales des émissions et des situations économiques. Bien qu'ayant espéré que le projet de résolution rendrait compte de ces approches plus récentes, la délégation américaine continuera de travailler constructivement avec d'autres sur cette importante question.

33. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.20 est retiré.*

La séance est levée à 12 h 35.